

COMITE DE DIRECTION REUNION DU JEUDI 16 JUILLET 2026 – VISIOCONFERENCE

PAGE 1/9

Présence des Membres du Comité de direction :

M. GRENET François, Président

M. LEYGE Marc, Président délégué

Mmes AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange, BARROT Pierrette, BERLAND MILLET Stéphanie, VEYSSY Catherine, MM. AUBLANC Serge, BARRAULT Jean-Claude, BASQ Stéphane, BLONDY Jonathan, BOUARD Gilles, COLLONNAZ Brice, DARROMAN Jean-Jacques, DUBEAU Serge, ETHEVE Franck, FOUILLET Laurent, GOUGNARD Alexandre, GUAGLIARDI Loreto, HONDELATTE Lilian, JOHNSON Timothée, LACOUÉ-NEGRE Michel, LAGARDE Bernard, MICHELET Sylvain, ROUGER Alain, SISSAOUI Mounir, TOURRETTES Adrien.

Excusés : Mmes CAIRAULT Océane, LOPEZ Valérie, MM. BONNET Jean-François, CHRISTY Cédric, DARRIGUES Franck, SELLE Jean-François,

Assistent : Mme Marie-Laure NADAL, M. Christophe FUGERAY, Eric LESTRADE, Frédéric CLEMENT, Jean-Claude MESSAGER.

Sur le fondement de l'article 10 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (« Elle juge (...) l'application des présents règlements et des Statuts et Règlements des Ligues (...) en appel et dernier ressort, pour ce qui concerne les décisions des Ligues régionales, sauf en matière de contentieux électoral »), la présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (juridique@fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification..

Ouverture de la réunion à 18 h 30 par le Président de la Ligue, François Grenet.

• Homologation du compte-rendu de la réunion du Comité du 29 juin 2026

Les membres du Comité de direction présents homologuent le compte-rendu de la réunion du 29 juin 2026, intégrant les précisions souhaitées par Jonathan Blondy.

⇒ 26 votants – 24 voix pour - 1 abstention (Catherine Veyssy était excusée le 29/06) - 1 voix contre Timothée Johnson.

. Validation des Poules de Championnats Seniors masculins suite aux décisions prises au niveau fédéral

. Refus d'accession du club de l'Etoile Maritime en R1

La Commission Régionale de Contrôle et de Gestion des Clubs (CRCGC), après audition du club, a prononcé un refus d'accession en R1. Lors de sa réunion du 9 juillet, la Commission d'Appel de la DNCG, saisi par le club, a confirmé la décision de la CRCGC.

A la suite de cette dernière décision, les membres du Comité sont amenés à désigner le club qui comblera la place vacante.

COMITE DE DIRECTION REUNION DU JEUDI 16 JUILLET 2026 – VISIOCONFERENCE

PAGE 2/9

De nombreux échanges s'engagent alors, concernant ce dossier traité par la Commission Régionale de Contrôle de Gestion des clubs (CRCGC), ayant prononcé l'interdiction d'accession de L'Etoile Maritime en R1 en 1^{ère} instance.

Certains membres s'étonnent notamment de ne pas avoir reçu plus d'informations sur ce dossier afin de pouvoir statuer en toute connaissance de cause.

D'autre part, Timothée Johnson s'interroge sur la légitimité de la CRCGC à prononcer cette interdiction d'accession, alors que le Président François Grenet rappelle que la DNCG, interrogée par la Ligue sur ce sujet, a précisé que la CRCGC pouvait exercer ses prérogatives à l'égard de ce club, en tant qu'accédant potentiel en R1.

Le Président François Grenet rappelle que CRCGC est indépendante et nommée pour la durée du mandat. Ses membres sont soumis à une stricte obligation de confidentialité et de non-divulgaration des faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction. Pour cela, les comptes-rendus de cette commission ne peuvent être publiés et diffusés. La commission a travaillé avec les éléments fournis par le club et a jugé en fonction de la situation financière. La Commission d'Appel de la DNCG, après avoir pris connaissance des éléments du dossier, a suivi la décision régionale.

Timothée Johnson indique que la DNCG fait une erreur d'appréciation. Mais que le Comité de direction de la Ligue est souverain, en disposant des pouvoirs les plus étendus, sans dépendre de la réponse d'un juriste de la DNCG.

Il précise que ce n'est pas une opposition à la DNCG qui accomplit ses missions de contrôle, mais à la commission régionale qui rend des décisions contraires au règlement de la Ligue. Il y a aussi la possibilité, pour la Ligue, d'appliquer l'article 198 des RG de la FFF qui prévoit que la Ligue dispose d'un délai de deux mois pour évoquer les décisions de ses commissions régionales, ce qui pourrait permettre de remédier à une injustice.

Le Président François GRENET sollicite l'avis d'Eric LESTRADE, responsable du service juridique de la Ligue. Ce dernier précise alors que la demande en révision est toujours possible, elle permet aussi de demander l'annulation d'une décision prise en dernier ressort par une commission fédérale. Il considère qu'il est tout à fait entendable d'utiliser cette procédure d'évocation pour une décision prise par une commission régionale. Il confirme qu'en l'occurrence, la CRCGC a outrepassé ses compétences.

Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale, fait part de son étonnement suite à la réponse d'Eric LESTRADE en indiquant qu'il a tenu des propos contraires la veille à plusieurs élus du Comité de direction, lorsqu'il lui a été posée la même question, à savoir s'il y avait la possibilité pour la Ligue de contester cette décision. Elle informe le Comité de direction qu'elle ne prendra pas part au vote. D'abord, parce qu'elle estime que le Comité de direction n'a pas à choisir entre deux clubs, dont chacun considère qu'il a toute légitimité à jouer en R1 la saison prochaine en lieu et place de L'Etoile Maritime. Ensuite, parce qu'elle regrette que L'Etoile Maritime -qui a pourtant acquis son accession sur le terrain- ne puisse pas accéder en R1 du fait de la décision de la CRCGC qui n'a pas pu être discutée au préalable en Comité de Direction. Elle précise que L'Etoile Maritime a saisi la Commission d'Appel de la DNCG, avant que quiconque des instances de la Ligue n'ait été informé de la décision de la CRCGC. Elle préconise un travail fin entre le Comité de direction et la CRCGC pour définir ensemble les modalités d'audition des clubs, ainsi que le choix des critères à privilégier (ex : obligation de disposer de fonds propres en R1 ? etc.). La CRCGC souhaite faire des propositions à discuter avec le Comité de direction.

COMITE DE DIRECTION REUNION DU JEUDI 16 JUILLET 2026 – VISIOCONFERENCE

PAGE 3/9

Pierrette BARROT, Présidente du district de Charente Maritime, regrette vivement cet aboutissement et affirme son vif mécontentement. Elle considère que la CRCGC est incompétente en ayant traité ce dossier rapidement sans laisser le temps au club de fournir les documents manquants, alors que des pièces complémentaires ont été fournies par l'Etoile Maritime, comme une décision du Conseil Municipal de la Rochelle accordant une subvention complémentaire. Elle considère que ce club a été traité comme cela parce que c'est « un club de quartier ».

Alexandre GOUGNARD exprime son désaccord quant à la possibilité de remettre en cause une décision de la DNCG dont il convient de respecter les modalités de travail. S'agissant du choix du club qui jouera en R1, à la place de l'Etoile Maritime, il insiste sur le fait qu'il est important d'assurer une accession en R1 au sein de cette poule R2 qui ne pourrait pas être la seule poule de R2 à ne pas avoir de club accédant. En conséquence, il considère que c'est l'article 136 alinéa 3 des règlements de la FFF qui doit s'appliquer.

A titre informatif, il est indiqué que l'Etoile Maritime a saisi le CNOSF.

Les membres du Comité sont informés des dispositions de l'article 15, alinéa 1^{er} de Règlements Généraux de la LFNA qui disposent que : « 1/ Dans les compétitions régionales, lorsqu'une équipe terminant 1^{ère} de sa poule ne peut accéder à la division supérieure, par volonté de sa part ou en raison d'un défaut de respect des obligations fixées au Titre 2 des présents Règlements, elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après elle, soit l'équipe classée 2^{ème}. ».

Mais cette disposition n'a vocation qu'à s'appliquer aux deux seules hypothèses énoncées par l'article : le cas d'une décision du club accédant sportivement qui fait le choix de ne pas bénéficier de son accession ou le cas où un club ayant sportivement obtenu le droit d'accéder à une division supérieure n'aurait pas observé une des obligations fixées aux articles 3 à 8 de nos RG (licences dirigeants, équipes réserves, arbitrage, terrain, encadrement technique et équipes de jeunes).

L'Etoile Maritime n'ayant manqué à aucune de ces obligations du Titre 2 (le problème étant financier), cette disposition ne peut s'appliquer à la situation.

En l'absence de texte permettant de statuer, il convient d'appliquer l'article 13.6 : c'est au Comité de Direction -qui dispose d'un pouvoir souverain et discrétionnaire- de statuer.

A l'issue d'échanges en séance, deux options sont proposées au vote des membres du Comité de direction :

- Accession du club suivant l'Etoile Maritime dans le classement de la poule C de R2, à savoir Le Bouscat,
- Repêchage du club de Rochefort.

Se sont déplacés et se sont déconnectés :

MM. François GRENET et Serge DUBEAU, licenciés au club du Bouscat

Mme Pierrette BARROT, en tant que Présidente du district de Charente Maritime

M. Alexandre GOUGNARD en tant que Président du district de Gironde.

21 votants :

. 8 voix pour le club du Bouscat (M. LEYGE, F. ETHEVE, B. COLLONNAZ, JJ. DARROMAN, L. HONDELATTE, B. LAGARDE, S. MILLET BERLAND, A. TOURETTES)

. 1 voix pour le club de Rochefort (S. AUBLANC)

. 9 abstentions (G. BOUARD, L. FOUILLET, M-A. AYRAULT GUILLORIT, JC ; BARRAULT, M. SISSAOUI, S. BASCQ, J. BLONDY, S. MICHELET, A. ROUGER)

COMITE DE DIRECTION REUNION DU JEUDI 16 JUILLET 2026 – VISIOCONFERENCE

PAGE 4/9

. 3 refus de vote (M. LACQUE NEGRE, L. GUARGLIARDI, T. JOHNSON)

Les résultats du vote effectué en séance n'ayant pas permis d'aboutir à une majorité, il est décidé de solliciter sans délai la Direction Juridique de la Fédération afin d'obtenir sa préconisation pour combler la place laissée vacante par la non-accession de l'Etoile Maritime en Régional 1.

François GRENET demande à Eric LESTRADE de saisir les services juridiques de la FFF sur la base d'une application de l'article 136 alinéa 3 des RG de la FFF. Ce dernier indique que ce n'est pas cet article-là qu'il proposerait comme solution. Il dit avoir un doute sur son application qui est prévue lorsqu'il n'y a aucune disposition dans les règlements d'une Ligue pour combler une vacance, ce qui n'est pas le cas. Cependant, il adressera une question écrite à la FFF sur la conformité de l'application de l'article 136 alinéa 3 de la FFF concernant cette situation.

*Retour en séance de François Grenet, Serge Dubeau et Pierrette Barrot
(Alexandre Gougard se reconnectera ultérieurement)*

Sylvain Michelet quitte la séance à 20 h 10

Situation du club de Poitiers

A la suite des décisions de la Commission d'appel DNCG et de la Commission fédérale de Discipline, le Comité est amené à se prononcer sur le niveau 2026-2027 de l'équipe première du Stade Poitevin. Il est rappelé que l'équipe première du club est exclue des compétitions nationales et subit une rétrogradation supplémentaire en raison du contexte disciplinaire. Le niveau R2 est proposé en séance, sachant que le Président François Grenet confirme avoir eu la validation de la CRCGC sur la situation financière du club pour le niveau proposé.

. M. Stéphane BASQ, en tant que Président du district de la Vienne, se déporte.

- ⇒ 23 votants – 21 voix pour – 2 abstentions (Pierrette Barrot et Jonathan Blondy)
- ⇒ Les membres du Comité de direction valident le niveau R2 pour l'équipe 1 du Stade Poitevin.

Stéphane Basq quitte la séance à 20 h 20 ; est revenu à l'issue du vote

Situation du FC Girondins de Bordeaux (National 2)

Suite à l'exclusion des compétitions nationales de l'équipe première du FC Girondins de Bordeaux par la Commission d'Appel de la DNCG réunie le 15 juillet 2026, c'est désormais au Comité de direction de décider du niveau de l'équipe 1 du club pour la saison 2026-2027.

A ce jour, sans autre indication de la FFF notamment sur le sujet financier, l'équipe 1 est reversée en R1 en lieu et place de l'équipe réserve qui descend naturellement en R2, engendrant des mouvements des poules.

L'homologation des Poules Seniors Masculines est proposée en séance, tout en rappelant leur caractère PROVISOIRE, en raison des procédures en cours et celles à venir.

COMITE DE DIRECTION REUNION DU JEUDI 16 JUILLET 2026 – VISIOCONFERENCE

PAGE 5/9

La position de l'équipe 1^{ère} du Stade Poitevin entraîne également des conséquences sur les poules inférieures, sujet qui sera abordé en suivant, à la demande du district de la Vienne.

En tout état de cause et conformément aux règlements généraux de la LFNA, la composition des poules des championnats Seniors ne pourra plus être modifiée au-delà du 24 juillet 2026, sauf dans les cas prévus par les règlements, notamment à la suite d'une proposition du CNOSF acceptée par les instances compétentes ou d'une décision de justice imposant la réintégration d'un club.

[Document en annexe](#)

Alexandre Gougard : retour en séance à 20 h 35

Timothée Johnson quitte la séance à 20 h 40

- ⇒ 24 votants – 21 voix pour – 3 abstentions (A GOUGNARD, P BARROT, M LACOUÉ-NEGRE)
- ⇒ Les membres du Comité de direction valident le niveau R1 pour l'équipe 1 du FC Girondins de Bordeaux ainsi que la composition des poules provisoires présentées en séance.

Il est rappelé que l'ensemble des décisions prises en séance sont sous réserve de procédures en cours, ou à venir.
--

Serge Dubeau, Alain Rouger et Jean-Jacques Darroman quittent la séance à 20 h 45

. Sollicitation du District de la Vienne sur les accessions en R3 à l'issue de la saison 2025-2026 (situation de l'équipe 3 de Poitiers)

Le District de la VIENNE a sollicité le Comité de direction de la LFNA afin d'obtenir des précisions sur les modalités d'accession en R3 des clubs de la Vienne à l'issue de la saison 2025-2026.

Il est précisé en séance que ne disposant pas de réglementation pour les hypothèses de vacances, l'article 136, alinéa 3 doit s'appliquer. En conséquence, si l'équipe ayant terminé en seconde position (*Stade Poitevin 3*) ne peut accéder à la compétition Seniors Régional 3, la place vacante est comblée par le club qui suit celui au classement, c'est-à-dire l'équipe ayant fini en troisième position.

Ce sont donc les deux équipes classées 1^{ère} et 3^{ème} au classement du Championnat Départemental 1 de la VIENNE qui accèderaient au Championnat Régional 3.

- ⇒ 21 votants – 21 voix pour
- ⇒ Les membres du Comité de direction valident l'accession en R3 de deux équipes du district de la Vienne.

COMITE DE DIRECTION REUNION DU JEUDI 16 JUILLET 2026 – VISIOCONFERENCE

PAGE 6/9

. Calendriers généraux Féminins Seniors 2026-2027

En annexe

Les membres du Comité de direction présents homologuent le calendrier général 2026-2027 des compétitions Seniors Féminines

- ⇒ 21 votants – 21 voix pour.
- ⇒ Les membres du Comité de direction valident le calendrier général 2026-2027 Féminines Seniors.

. Validation des Poules R1 et R2 Féminines

R1 FEMININ - POULE UNIQUE 2026/2027

16	A.S.J. SOYAUX CHARENTE
17	A.S. DE LA BAIE
24	BERGERAC PERIGORD F.C.
24	TRELISSAC ANTONNE PERIGORD F.C.
33	F.C.E. MERIGNAC ARLAC
33	GRADIGNAN F.C.
33	TALENCE F.C.
64	AVIRON BAYONNAIS F.C.
64	PAU F.C.
64	ANGLET GENETS FOOT
86	E.S. DES TROIS CITES POITIERS
87	LIMOGES FOOTBALL



Montent de R2

R2 FEMININ - 2026/2027

POULE A

16	ANGOULEME CHARENTE F.C.
16	JARNAC SPORT FOOT
17	ROCHEFORT F.C.
17	U.S. AIGREFEUILLE
23	E.S. GUERETOISE
33	LIBOURNE FOOT 2024
79	BRESSUIRE F.C.
79	RC PARTHENAY VIENNAY
86	STADE POITEVIN F.C.
86	U.S. JAUNAY MARIGNY
86	E.S. DES TROIS CITES POITIERS (2)
87	A.S. ST JUNIEN

POULE B

19	F.C. CORNILOIS STE FORTUNADE
19	TULLE FOOT CORREZE
24	F.C. PAYS DE L'EYRAUD
33	F.C.E. MERIGNAC ARLAC (2)
33	U.S. BOUSCAT
33	GRADIGNAN F.C. (2)
33	E.S. EYSINAISE
33	ST MEDARD DE GUIZIERES
47	GAROFOOT FEMININ
64	POLE PALOIS FEMININ
64	J.A. BIARRITZ
64	F.C. LESCARIEN



Descendent de R1
Montent de D1

COMITE DE DIRECTION REUNION DU JEUDI 16 JUILLET 2026 – VISIOCONFERENCE

PAGE 7/9

Les membres du Comité de direction présents homologuent les poules 2026-2027 des compétitions Seniors Féminines R1 et R2.

⇒ 21 votants – 21 voix pour.

Stéphane Basq regrette la décision de la C.R. Appel ayant confirmé l'accession en R2 du club de Parthenay Viennay, récemment fusionné, au détriment de l'Union Saint-Florent Chamois Niortais.

• **Composition des Commissions régionales saison 2026-2027**

Catherine Veyssy présente les modifications proposées :

CR des Compétitions Seniors : Retrait de M. Mounir Sissaoui pour raisons professionnelles

CR de l'Engagement : Retrait de M. Pierre Laroche, pour raisons personnelles

CR de l'Arbitrage : Retrait de M. Hakim Mahaoudi, qui prendra ses fonctions de CTRA le 3 août 2026. Il sera remplacé au poste de vice-président de la CRA par Bertrand Jouannaud.

⇒ 21 votants – 21 voix pour

Les membres du Comité de direction valident les Informations présentées ci-dessus.

. **Projet de Groupement de clubs** (avec avis favorable du district concerné)

District des Landes :

Groupement Jeunes U13 à U18, entre les clubs d'Hagetmau, Doazit et Lacajunte Tursan.

⇒ 21 votants – 21 voix pour.

Les membres du Comité de direction valident le projet de groupement présenté.

. **Signalement suite à un arrêté préfectoral**

Eric Lestrade responsable juridique de la LFNA précise le contenu du dossier relatif au signalement reçu récemment et rappelle que le Comité de Direction doit se prononcer sur la suite à donner :

Brandon A. (District DORDOGNE PERIGORD)

1) Situation saison 2025- 2026 : Licences : Futsal /Senior - Dirigeant

2) Origine du Signalement

Arrêté du préfet de la CHARENTE-MARITIME (lieu de résidence de l'intéressé) portant interdiction temporaire d'exercer toutes les fonctions mentionnées aux articles L. 212-1, L. 223-1, L. 322-1 et L. 322-7 et suivants du code

COMITE DE DIRECTION REUNION DU JEUDI 16 JUILLET 2026 – VISIOCONFERENCE

PAGE 8/9

du sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 du code du sport.

Arrêté transmis par la Fédération Française de Football le 8 juillet 2026.

Courriel envoyé à l'intéressé le 9 juillet 2026 en vue de mettre en œuvre l'article 85 RG de la F.F.F.

L'arrêté prévoit que l'interdiction vaut pour une durée limitée à six mois.

Dans le cas où l'intéressé ferait l'objet de poursuites pénales, la mesure d'interdiction temporaire d'exercer auprès de mineurs s'appliquerait jusqu'à l'intervention d'une décision définitive de la juridiction compétente.

- ⇒ Après échanges, les membres du Comité de direction décident une interdiction de prise de licence pendant 6 mois, dans l'attente des conclusions de l'enquête (article 85 des règlements généraux).
- ⇒ 21 votants – 21 voix pour

Mounir Sissaoui quitte la séance à 21 h

. Questions diverses

Du fait de la localisation du club de Sarlat Marcillac, Jonathan Blondy s'étonne fortement de son positionnement en R2 poule D. Il lui semblerait plus judicieux de les placer avec les clubs de Corrèze plutôt que ceux de Gironde. Frédéric Clément, responsable des Compétitions, précise que le nombre de kms entre les poules D et B est sensiblement identique. La Commission a pris en compte plusieurs paramètres et a dû faire des choix.

Jonathan Blondy souhaiterait des informations sur la compétition Futsal 2026-2027 (calendrier général et composition des poules). Frédéric Clément précise que la Commission régionale Futsal s'est réunie ce jour. Il n'a donc pas connaissance de ces éléments à cette heure.

En raison de l'annulation des finales de Coupes prévues le 20 juin en raison de la canicule, le Président du district des Landes, Loreto Guagliardi, interroge le comité sur une éventuelle compensation pour le club d'Hagetmau, club organisateur de l'évènement.

Marc Leyge précise qu'un contact a eu lieu entre le Président du club et Vincent Vallet à ce sujet. Le dossier est en cours.

Calendrier prévisionnel des réunions 2026

- . Mercredi 26 août : Bureau
- . (11, 12 et 13 septembre à Pau : congrès ANPDF)
- . Mercredi 16 septembre : Réunion des Présidents des commissions régionales (Le Haillan)
- . **Samedi 19 septembre : Comité de Direction (Puymoyen)**

COMITE DE DIRECTION REUNION DU JEUDI 16 JUILLET 2026 – VISIOCONFERENCE

PAGE 9/9

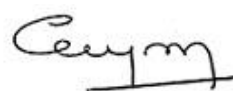
- . Lundi 28 septembre : Bureau
- . Mardi 6 et mercredi 7 octobre : Rassemblement interligues / FFF-LFA, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie
- . **Samedi 17 octobre : Comité de Direction (Le Haillan)**
- . Mercredi 4 et jeudi 5 novembre : visio avec les clubs pour questions AG financière
- . Lundi 9 et mardi 10 novembre : AG financière (format dématérialisé)
- . Samedi 14 novembre : Collège des Présidents de Ligue et de District
- . Jeudi 19 novembre : Bureau
- . **Samedi 28 novembre : Comité de Direction (Puymoyen)**
- . Samedi 12 décembre : Assemblée Fédérale

Fin de réunion à 21 h 20

Le Président, François GRENET



La Secrétaire Générale, Catherine VEYSSY



COMPOSITION PROVISOIRE DES POULES SENIORS MASCULINES SAISON 2026-2027

PAGE 1/4

IMPORTANT

Les présentes compositions sont publiées à titre provisoire, sous réserve de l'issue des procédures disciplinaires, financières, administratives, réglementaires et juridictionnelles en cours. Elles sont susceptibles d'évoluer jusqu'à leur validation définitive par le Comité directeur de la LFNA, dans les conditions prévues par les Règlements Généraux, ainsi que de toute décision ultérieure susceptible d'en modifier le contenu.

RÉGIONAL 1

Poule A

- 16 FC Angoulême Chte (2)
- 17 FC Périgny
- 17 FC Rochefort ou Le Bouscat
- 33 FC St André De Cubzac
- 33 Stade Bordelais
- 79 FC Bressuire
- 79 FC Nueillaubiers
- 79 FC Chauray (2)
- 79 Thouars Foot 79
- 79 Parthenay Viennay
- 86 SO Chatellerault
- 86 ES Buxerolles
- 87 CS Feytiat
- 87 Limoges Foot

Poule B

- 19 ESA Brive
- 19 AS Jugeals Noailles
- 24 ES Boulazac
- 33 Villenave Jeunesse
- 33 St Médard en Jalles
- 33 SA Mérignacais
- 33 Girondins de Bordeaux
- 40 St Paul Sports
- 40 Stade Montois
- 47 FC Marmande 47
- 47 Boé Bon Rencontre
- 64 Bayonne Aviron 2
- 64 Bayonne Croisés
- 64 ASMUR

Equipes descendantes

Equipes accédantes

Equipes en attente de décisions et procédures en cours

COMPOSITION PROVISOIRE DES POULES SENIORS MASCULINES SAISON 2026-2027

PAGE 2/4

RÉGIONAL 2

Poule A

- 16 Stade Ruffécois
- 16 La Roche Rivières F.C.
- 79 Thouars Foot 79 (2)
- 79 C.O. Cerizay
- 79 **A.S. Echiré St Gelais**
- 79 **Bressuire F.C. (2)**
- 79 Avenir 79 F.C.
- 86 **E.S. Nouaille**
- 86 La Ligugéenne
- 86 **C.A. Neuville**
- 86 F.C. Châtellerauld
- 86 F.C. des 3 Vallées 86

Poule B

- 16 Charente Limousine F.C.
- 19 Tulle Football Corrèze
- 19 A.S. St Pantaléon de Larche
- 23 E.S. Guéretoise
- 23 Avenir de Gouzou
- 86 U.S. Chauvigny (2)
- 86 **Stade Poitevin F.C.**
- 87 J.A. Isle
- 87 **A.S. St Junien**
- 87 A.S. Aix sur Vienne
- 87 **A.S. Panazol (2)**
- 87 U.S.E. Couzeix Chaptelat

Poule C

- 16 C.S. Leroy Angoulême
- 17 Etoile Maritime F.C.
- 17 Les Diables Rouges Chatelaillon
- 17 F.C. Dompierre Ste Soule
- 17 E.S. La Rochelle
- 33 Stade Bordelais (2)
- 33 **U.S. Lormont**
- 33 F.C. Coteaux Libournais
- 33 **Libourne Football 2024**
- 33 **U.S. Bouscat ou Rochefort**
- 79 U.A. Chamois St Florent
- 79 O.L. Niort St Liguiera

Poule D

- 16 Alliance Foot 3B
- 16 **Jarnac Sports**
- 17 A.S. Cozes
- 24 Trélissac A.P.F.C. (2)
- 24 **F.C. Sarlat Marcillac**
- 24 Prigonrieux F.C.
- 33 F.C.E. Mérignac Arlac (2)
- 33 F.C. Cœur Médoc Atlantique
- 33 F.C. Arsac Le Pian Médoc
- 33 F.C.G. St Emilionnais
- 33 **F.C. Rive Droite 33**
- 33 Stade Saint Medardais

Poule E

- 33 La Brède F.C.
- 33 Jeunesse Villenavaise (2)
- 33 **R.C. Chambéry**
- 33 Talence F.C.
- 33 Union St Bruno
- 40 Olympique Biscarrosse
- 40 Seignosse Capbreton S.
- 47 F.C. Porte Aquitaine 47
- 33 **Girondins de Bordeaux (2)**
- 64 **Arin Luzien**
- 64 **Elan Boucalais**
- 64 Hiriburuko Ainhara F.C.

Poule F

- 33 F.C. Des Graves
- 33 Patronage Bazadais
- 33 **S.A. Mérignacais (2)**
- 33 E.S. Audenge
- 33 Andernos Sport F.C.
- 33 **F.C. Biganos**
- 33 F.C. Portes Entre Deux Mers
- 40 E.S. Montoise
- 40 A.S. Tarnois
- 47 S.U. Agenais
- 64 **Les Bleuets Notre Dame de Pau**
- 64 F.C. Lescarien

Equipes descendantes

Equipes accédantes

Equipes en attente de décisions et procédures en cours

COMPOSITION PROVISOIRE DES POULES SENIORS MASCULINES SAISON 2026-2027

PAGE 3/4

RÉGIONAL 3

Poule A

- 16 F.C. Confolentais
- 23 C.S. Boussac
- 23 Rapid Ste Feyre F.C.
- 23 **A.S. St Sulpice Le Guéretois**
- 23 **E.S. Guéretoise (2)**
- 86 **C.A. St Savin St Germain**
- 86 **U.E.S. Montmorillon**
- 87 Avenir Nord Foot 87
- 87 U.S. Bessines Morterolles
- 87 U.S.A. Compreignac
- 87 **A.S. Aix sur Vienne (2)**
- 87 U.S.E. Couzeix Chaptelat (2)

Poule B

- 19 **A.S. des Turcs d'Ussel**
- 19 **F.C. Cornilais Ste Fortunade**
- 19 E.S. Nonards Atillac
- 19 Tulle Football Corrèze (2)
- 23 U.S. Bourgageuf
- 23 **E.F. Aubussonnais**
- 87 S.C. Verneuil sur Vienne
- 87 C.A. Rilhac Rancon
- 87 **F.C. Pays Arédien**
- 87 C.S. Feytiat (2)
- 87 J.S. Limoges Lafarge
- 87 J.A. Isle (2)

Poule C

- 16 E.S. Linars
- 16 U.A. Cognac Football
- 17 F.C. Réthaise
- 17 E.S. La Rochelle (2)
- 17 **F.C. Périgny (2)**
- 79 F.C. Airvo St Jouin
- 79 U.S. St Sauveur 79
- 79 S.C. Thouarsais
- 79 E.S. Aubinorthais
- 86 **F.C. Vouneuil Béruges**
- 86 E.S. Buxerolles (2)
- 86 **E.S. Beaumont St Cyr**

Poule D

- 16 A.S. St Yrieix
- 16 A.S.F.C. Vindelle
- 17 A.S.M. Nieul sur Mer
- 17 Aunis Avenir F.C.
- 79 Gati Foot 79
- 79 F.C. Autize
- 79 Eveil Le Tallud 79
- 79 **R.C. Parthenay Viennay (2)**
- 86 **FC 3 Vallées 86 (2)**
- 86 F.C. Fontaine le Comte
- 86 **Stade Poitevin F.C. (2)**
- 86 E.S. Château Larcher

Poule E

- 16 **A.M.S. Soyaux**
- 16 O.F.C. Ruelle
- 16 J.S. Grande Champagne
- 16 **J.S. Sireuil**
- 17 A.A.M. Laleu La Pallice
- 17 Royan Vaux A.F.C.
- 17 St Palais Sport
- 79 F.C. Sud Gatine
- 79 S.A. Moncoutant
- 79 F.C. Chanteloup Courlay Chapelle
- 79 A.S. Pays Mellois
- 79 **O.L. Niort St Liguire (2)**

Poule F

- 16 A.S. Puymoyen
- 16 J.S. Basseau Angoulême
- 16 S.C. Mouthiers
- 17 F.C.S. Jonzac St Germain
- 17 **S.C. ST Jean D'Angély**
- 17 Rochefort F.C. (2)
- 24 F.C. La Tour Mareuil Verteillac
- 24 C.A. Ribéracois
- 33 **C.M.O. Bassens**
- 33 **U.S. St Denis de Pile**
- 33 F.C. Estuaire Haute Gironde
- 33 U.S. Lomont (2)



	D3 FFF	Phase Accession D3	Régional 1	Régional 2	Coupe de France Féminine	Coupe Nouvelle- Aquitaine Féminine
<u>Dimanche</u>						
29/08/2026						
06/09/2026			J1		TOUR 1	
13/09/2026	J1		J2	J1		
20/09/2026	J2		J3	J2		
27/09/2026	J3		RAT	RAT	TOUR 2	
04/10/2026	J4		J4	J3		
11/10/2026	RAT		J5	J4		
18/10/2026	CFF		RAT	RAT	TOUR 3	
25/10/2026	J5		J6	J5		
Dimanche 1er Novembre 2026 (Toussaint)	RAT		RAT	RAT	Finale Régionale	TOUR 1
08/11/2026	J6		J7	J6		
Mercredi 11 Novembre 2026 (Armistice)						
15/11/2026	J7		J8	J7		
22/11/2026	RAT		RAT	RAT	1er Tour Fédéral	TOUR 2
29/11/2026	RAT		J9	J8		
06/12/2026	J8		J10	J9		
13/12/2026	RAT		J11	J10	2nd Tour Fédéral	
20/12/2026	J9		TREVE HIVERNALE			
27/12/2026						
03/01/2027						
10/01/2027	RAT		RAT	RAT	1/16èmes Finale	
17/01/2027	J10		J12	J11		
24/01/2027	J11		J13	J12		
31/01/2027	RAT		J14	J13	1/8èmes Finale	
07/02/2027	J12		J15	J14		
14/02/2027	J13		RAT	RAT		TOUR 3
21/02/2027	J14		RAT	RAT		
28/02/2027	RAT		RAT	RAT		
07/03/2027	RAT		J16	J15		
Mercredi 10 Mars 2027					1/4 de Finale	
14/03/2027	J15		J17	J16		
21/03/2027	J16		J18	J17		
28/03/2027	RAT		RAT	RAT		TOUR 4
Lundi 29 Mars 2027 (Pâques)	RAT		RAT	RAT		
04/04/2027	J17		J19	J18	1/2 Finales	
11/04/2027	J18		J20	J19		
18/04/2027	RAT		RAT	RAT		1/8ème de Finales
25/04/2027	J19		RAT	RAT		
Samedi 1er Mai 2027 (Fête du Travail)						
02/05/2027	RAT		J21	J20		
Jeudi 06 Mai 2027 (Ascension)			RAT	RAT		
Samedi 8 Mai 2027 (Victoire 1945)			RAT	RAT		
09/05/2027	J20		RAT	RAT		1/4 de Finales
16/05/2027			J22	J21		
Lundi 17 Mai 2027 (Pentecôte)		Fin R1				
23/05/2027	J21	Tour Préliminaire		RAT	FINALE	1/2 Finales
30/05/2027	J22	Aller		J22		
06/06/2027		Retour				
Samedi 12 Juin 2027						FINALE
20/06/2027						
27/06/2027						